

# Règlement EPS du lycée Bernard Palissy

Le cours d'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité de tous et la réussite des élèves. Chacun est alors contraint de respecter certaines règles sous peine de sanctions.

## LES DEPLACEMENTS :

Les élèves accomplissent seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu de pratique de l'EPS au cours du temps scolaire. D'une manière générale, les temps de déplacements se font avant le cours, pendant la période de récréation et après le cours. Ces déplacements seront effectués selon le mode habituel de transport des élèves, c'est à dire à pied.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement sur les installations et chaque élève, qu'il soit seul ou en groupe est responsable de son propre comportement et de ce fait n'est donc pas soumis ni à la surveillance, ni à la responsabilité de l'établissement « circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 parue au B.O. N°39 du 31 octobre 1996 ».

Le contrôle des absences sera fait sur le lieu du cours à l'heure fixée par l'enseignant d'E.P.S. Il est responsable de sa classe et décide seul de l'heure de fin de cours afin que les élèves soient à l'heure au cours suivant.

Un seul retard de moins de 5mn sera toléré au 1er trimestre.

Aucun élève n'est autorisé à sortir du gymnase, des diverses salles ou du stade sans l'accord de l'enseignant. Dans le cas contraire, la vie scolaire ainsi que les parents en seront directement informés.

En cas d'absence du professeur, chaque élève est responsable de son propre comportement et s'engage à se rendre directement à l'établissement selon le trajet habituel défini par l'enseignant.

***Les élèves de 3ème Prépa Pro seront obligatoirement accompagnés par un enseignant pour les déplacements entre le lycée et les installations sportives.***

Liste et adresses des installations sportives utilisées par le lycée :

\* Forêt du Bois de Larchevêque : **20 mn de marche.**

\* Complexe Vauquelin, rue Ernest Danet 76150 MAROMME (en face du collège Alain) : **15 mn de marche.**

\* Gymnase Guynemer, route de Dieppe 76250 DEVILLE LES ROUEN (en face de la mairie de Déville) : **10 mn de marche.**

\* Maison des Associations, 50 rue des Belges 76150 MAROMME : **12 mn de marche.**

|   |  |
|---|--|
| Début des cours - Arrivée sur les installations | Fin des cours – Départ des installations |
|---|--|

|            |       |       |
|------------|-------|-------|
| Matin      | 8h10  | 9h35  |
|            | 10h10 | 11h35 |
|            | 11h20 | 12h40 |
| Après midi | 13h10 | 14h45 |
|            | 14h15 | 15h40 |
|            | 15h15 | 16h50 |

#### Les retards en cours :

Pour des raisons de sécurité, l'élève en retard restera sur l'installation et l'enseignant décidera de sa participation ou non au cours. 2 retards : 1h de retenue avec un devoir noté.

#### Les absences en cours :

Toute absence doit être justifiée administrativement sur le carnet de correspondance dès le retour en cours.

L'absence lors d'un CCF pour les élèves de 1ère et de Terminale ne peut être justifiée que par un certificat médical ou une convocation officielle.

#### LA TENUE :

Chaque élève doit avoir une tenue réservée exclusivement à l'E.P.S. (short, pantalon de survêtement, leggings de sport sans bouton ni fermeture éclair, cycliste, tee-shirt, tennis ou baskets qui doivent être impérativement lacés pour maintenir les chevilles). Une petite serviette et des baskets propres seront exigées en cycle musculation.

L'élève ne vient pas au lycée en tenue d'E.P.S. mais doit se changer dans les vestiaires : pas de chemise, pas de chemisier, pas de chaussures de ville, pas de jean... Le port de bijoux est fortement déconseillé (boucles d'oreilles, colliers, bagues, piercings, montre) , ils doivent rester au vestiaire pour la sécurité de l'élève et de ses camarades.

Les chewing-gums, bonbons et autres, le bonnet, la capuche, la casquette, le foulard, le bandana sur la tête, sont strictement interdits de même que l'utilisation du téléphone portable et autres appareils multimédias, ils devront être laissés dans le vestiaire (sauf à la demande de l'enseignant pour des exercices spécifiques).

Tout manquement à ces exigences pourra impacter la note d'investissement.

#### LES VESTIAIRES :

Le vestiaire est un lieu où l'on se change, 5 mn sont imparties aux élèves pour se mettre en tenue. Il ne doit en aucun cas se transformer en lieu de discussion, de défoulement ou de bagarres.

L'enseignant d'E.P.S. se réserve le droit d'entrer dans le vestiaire et d'intervenir s'il l'estime nécessaire.

Durant le cours, les vestiaires sont fermés à clé mais le professeur n'est pas responsable des objets déposés par les élèves. Les élèves ne seront autorisés qu'exceptionnellement à y rentrer, sur décision du professeur.

Un changement de tenue est fortement conseillé pour des raisons évidentes d'hygiène avant de retourner en cours.

#### REGLES DE SECURITE :

L'accès aux installations et au matériel est interdit aux élèves sans la présence d'un enseignant. Pour leur propre sécurité et celle de leurs camarades, les élèves ne doivent en aucun cas prendre, toucher ou utiliser du matériel avant d'avoir reçu l'autorisation et les explications de l'enseignant.

Chaque cycle fera l'objet d'un rappel des règles de sécurité spécifiques à l'activité pratiquée.

Tout ce qui ne correspond pas à une consigne donnée par l'enseignant est interdit (exercices non demandés, matériel qui n'a pas à être touché ou déplacé : système de sécurité incendie, extincteur, ouverture de fenêtres...).

L'élève devra attendre l'autorisation de quitter le lieu de l'activité à la fin du cours d'E.P.S.

### **LE COURS :**

A chaque début de séance, l'élève doit participer activement à l'échauffement qui est indispensable et fait partie intégrante du cours d'E.P.S.

L'élève doit respecter les consignes données, suivre les instructions et effectuer correctement le travail demandé

Prendre ses dispositions par rapport aux toilettes pour ne pas y aller pendant le cours.

Chaque élève peut être amené à tenir différents rôles : pratiquer, observer, évaluer, juger, arbitrer. L'élève est aussi actif « intellectuellement » ; réfléchir, chercher des solutions, participer à l'oral, être créatif, connaître les performances et les règlements...

A chaque séance, l'élève se voit attribuer une note d'investissement et la note sur le bulletin scolaire est la moyenne de cette note avec celle obtenue dans l'activité pratiquée.

### **DROIT A L'IMAGE :**

Pour certaines activités (Acrosport, Step...), le professeur d'E.P.S. Peut être amené à filmer la prestation des élèves dans un cadre pédagogique et pour l'évaluation (les vidéos étant supprimées immédiatement après utilisation) sauf avis contraire des parents signalé avant le 15 septembre.

### **INAPTITUDES :**

L'E.P.S. est une discipline à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens. Elle intègre dans son évaluation des critères autres que la seule performance sportive, notamment des connaissances techniques des activités suivies, les capacités de l'élève à s'investir dans un projet, et ses progrès. Cette dimension pédagogique implique la participation de **TOUS LES ELEVES** y compris les inaptes partiels et occasionnels au cours d'E.P.S.

**En cas d'inaptitude totale :** Si un élève consulte un médecin, le certificat médical établi devra être conforme au texte de l'arrêté du 13 octobre 1989 (cf modèle du certificat médical). Il doit indiquer le caractère de l'inaptitude et la durée de sa validité

(un an maximum). A noter qu'il ne peut y avoir de certificat à effet rétroactif !

**En cas d'inaptitude partielle :** Le certificat doit contenir, dans le respect du secret médical, tous les renseignements nécessaires à l'enseignant pour lui permettre d'adapter son enseignement au type de pathologie constatée, le médecin devra mentionner ne peut pas faire précisément (gestes, déplacements, postures, intensité, activité...). L'élève participa alors à des tâches compatibles avec son inaptitude dans des situations aménagées.

**En cas d'inaptitude occasionnelle (un cours) :** L'élève présentera la demande de dispense rédigée par ses parents avant le début du cours. La demande de dispense devra en préciser clairement le motif. Il appartiendra au professeur de prendre toutes dispositions concernant la suite à donner à cette demande.

Tout élève ayant une inaptitude totale inférieure à trois mois devra se présenter au début de chaque cours d'E.P.S. Le professeur décidera de l'activité à proposer.

Tout élève dispensé occasionnellement du cours d'E.P.S. et ne pouvant se rendre sur les installations (difficultés à marcher) est dans l'obligation de rester en étude dans l'enceinte de l'établissement.

**Tout élève dispensé d'E.P.S. doit d'abord aller voir son professeur muni de son certificat médical, puis le faire viser au bureau des C.P.E. le présenter à Mme l'infirmière et le remettre à nouveau au professeur en fin de circuit.**

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs unités d'épreuves du BAC PRO est sanctionnée par la mention « ABSENT » ou par la note zéro dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (circulaire n° 2017-058 du 4 avril 2017).

### **LES EVALUATIONS DE L'EPS AUX EXAMENS :**

Du BAC PRO, du CAP, du BEP, elles sont régies par :

Le BO n°16 du 20 avril 2017 et la circulaire n° 2017-058 du 4 avril 2017.

.....  
.....

Je soussigné(e) ..... élève de .....  
déclare avoir lu et pris connaissance du règlement d' E.P.S. Et m'engage à le respecter,  
et dans le cas contraire à accepter les sanctions qui s'en suivront.

Pris connaissance le :

Signature :

Je soussigné(e) M. Mme ..... ,père, mère de l'élève  
déclare avoir lu et pris connaissance du règlement d' E.P.S. Et m'engage à le respecter,  
et dans le cas contraire à accepter les sanctions qui s'en suivront.

Pris connaissance le :

Signature :